

PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 030 /UK/P/VP/SG/18

Portant création d'un Département de Langues Etrangères Appliquées à l'Université de Kara.

Le Président de l'Université de Kara, Président du conseil de l'Université,

Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret N° 1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets N°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création des facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret N° 2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du président de l'Université de Kara ;

Vu la déclaration de politique de qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Vu le Plan stratégique décennal de développement de l'Université de Kara, de décembre 2013, notamment en son Axe stratégique n°2 ;

Vu la Déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Sur proposition de la Commission Scientifique et Pédagogique de l'Université de Kara en date du 18 juin 2018,

Considérant les nécessités académiques et pédagogiques,

ARRETE :

Article 1 : Il est créé au sein de l'Université de Kara, à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, pour compter de l'année académique 2018-2019, un Département de Langues Etrangères Appliquées (D.L.E.A). Ce nouveau département propose des filières professionnelles en Traduction/interprétariat allemand-français-anglais et en Tourisme & management interculturel.

Article 2 : Les filières professionnelles de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines sont spécialisées dans la formation des cadres polyvalents en langues étrangères appliquées capables de :

- communiquer aisément en plusieurs langues ;
- identifier les références culturelles spécifiques à plusieurs pays et les utiliser dans des échanges professionnels;
- traduire un texte en plusieurs langues ;
- présenter clairement les attraits culturels et touristiques du Togo et de l'Afrique;
- utiliser les langues étrangères dans des situations de traduction et de communication multilingues techniques culturelles;
- réaliser des tâches d'expertise dans le domaine du Tourisme en langue étrangère.

Article 3 : Les filières professionnelles facilitent l'insertion professionnelle des cadres formés en langues étrangères appliquées aux domaines susmentionnés en les mettant à la disposition des services publics et privés.

Article 4 : Peuvent être admis à postuler au programme de formation des deux filières professionnelles :

- les nationaux ou étrangers, titulaires du diplôme de Baccalauréat des séries A4, A5 et G1 ou tout autre diplôme équivalent remplissant les conditions de langues ;
- Les travailleurs titulaires d'un Baccalauréat dans les séries précitées ou tout autre diplôme remplissant les conditions de langues.

Article 5 : Les conditions d'inscription sont définies par arrêté du Président de l'Université de Kara.

Article 6 : Le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Kara, le 09 AOUT 2018



Professeur Komla SANDA

Ampliations

PR (CR)	01
PM (CR)	01
MESR (CR)	01
Pdce/UK	02
SG/UK	01
AC/SFO/UK	02
Décanats/ Directions	14
Conseillers	04
Autres services	03
Archives	01